



## COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22 - Majorité absolue : 12

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2016

Date d'affichage de l'ordre du jour : 7 novembre 2016

#### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD.

#### Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Bruno MARCANDELLA, Germaine LEBRUN qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

#### Etaient absents

Valérie ROUILLÉ, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

✚ Décision modificative n° 2 - budget principal

### **AFFAIRES FONCIERES**

✚ Zone 2AU des Raguennes : Exercice du Droit de préemption urbain (parcelle AW 103)

### **PERSONNEL COMMUNAL**

✚ Modification du tableau des effectifs

- Avancements de grade
- Création et suppression de postes

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

## **FINANCES**

### **I – 9 - 2016 / DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de La Plaine sur Mer du 21 mars 2016, autorisant le maire à signer la convention pour la mise en commun d'un terrain de football synthétique avec la commune de Saint-Michel Chef,

Vu les termes de la convention signée le 10 mai 2016,

Considérant la demande de versement d'un premier acompte de 30 % du coût provisoire,

Considérant l'avis de madame la Trésorière municipale et la nécessité de modifier l'imputation budgétaire de la dépense inscrite au budget principal 2016,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2/2016 du budget principal comportant l'écriture suivante :

Transfert des crédits inscrits à l'article 13241 « Subventions d'équipement non transférables » – à l'article 2041582 - « Subventions d'équipement versées » pour un montant total de **250 000 €**

**Adopté à l'unanimité**

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **II – 9 - 2016 / PROJET DE POU MON VERT SUR LA ZONE 2AU DES RAGUENNES : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (PARCELLE AW 103)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, R213-8, R213-12 relatifs au droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 16 décembre 2013, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation n°2.1 « Cœur de station » qui prévoit que l'aménagement de la zone des Raguennes veillera à préserver un vaste espace vert et de loisirs, faisant office de poumon vert et d'espace de respiration au sein d'un tissu urbain ayant fait l'objet d'une densification,

Considérant que ce projet permettra de répondre à l'objectif du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU « Maintenir et développer des espaces de respiration en zone urbaine » énoncé à l'axe n°4 « Préserver l'environnement et valoriser le patrimoine »,

Considérant par ailleurs que ce projet présente un caractère d'intérêt général dans la mesure où il constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « mettre en valeur [...] les espaces naturels »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 04 octobre 2016, adressée par l'étude notariale de Maître Jérôme LIEBAULT à SAINT-BREVIN-LES-PINS, en vue de la cession d'une propriété non bâtie, sise Rue du Ruisseau, cadastrée AW 103, d'une superficie de 285 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 15 000 € (soit environ 52,63 €/m<sup>2</sup>),

Considérant que cette parcelle se trouve dans le périmètre du projet de poumon vert et de loisirs inscrit au PLU pour la zone 2AU des Raguennes,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle afin de poursuivre la constitution d'une réserve foncière déjà engagée (avec l'acquisition en 2015 de deux autres parcelles voisines : parcelles AW 139 et AW 129) et ainsi permettre à terme la mise en œuvre du projet,

Considérant que cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain (DPU) en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instaurant le DPU sur les zones U et AU du PLU,

Considérant que le montant de l'acquisition (15 000 €) est inférieur au seuil de 75 000 € fixé par l'article L1311-10-2° du Code général des collectivités territoriales, et que par conséquent, l'avis du service des Domaines n'a pas à être requis,

Considérant que le prix notifié dans la DIA est supérieur aux références du marché observées par la commune pour des terrains non bâtis dans ce secteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable pour exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle cadastrée AW 103 moyennant un prix en révision, à savoir 1 436,4 € (soit 5,04 €/m<sup>2</sup>).

Motive l'exercice de ce droit de préemption au regard du fait que cette acquisition permettra de poursuivre la maîtrise foncière qui rendra possible la mise en œuvre du projet d'intérêt général de poumon vert et de loisirs sur la zone 2AU des Raguennes.

Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété le cas échéant.

Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de tous les frais, droits et honoraires liées au transfert de propriété.

Indique que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 article 2111 du budget principal de la commune.

### **Adopté à l'unanimité**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **III – 9 – 2016 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **III a – 9 – 2016 / AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 29 septembre 2016, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 16 novembre 2015,

Considérant la nécessité de :

- Supprimer trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et créer trois postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en raison des avancements de grade au titre de l'année 2016,
- Supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en raison d'un avancement de grade au titre de l'année 2016,
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en raison d'un avancement de grade au titre de l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **III b – 9 – 2016 / CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 novembre 2015,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26 h par semaine annualisées.

- La création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 30 h 00 par semaine, annualisées.
  - La création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - La suppression d'un poste technicien territorial à temps complet
  - La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois.

**Adopté à l'unanimité**

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **1 – 9 – 2016 / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Dépenses d'investissement**

| Articles comptables                                    | Objet   | Montant en € TTC     |
|--|---|----------------------|
| Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie | Sujets de Noël                                    | 4 372,70 €           |
| Article 2183 : Matériel de bureau et informatique      | Achat de deux sièges de bureau pour la mairie     | 394,27 €<br>275,46 € |
| Article 2188 : Autres Matériels                        | Achat plastifieuse pour l'école primaire publique | 145,00 €             |

##### **Engagement – dépenses d'investissement**

| Articles comptables   | Objet  | Montant en € TTC |
|---|--|------------------|
| 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions               | Installation d'un système anti intrusion à l'école publique  | 5 830,08 €       |
| Article 2183 : Matériel de bureau et informatique   | Achat de deux Appareils - procès-verbal électronique Police Municipale.  | 3 585,60 €       |
| Article 2315 : Immobilisation en cours : installation techniques, matériels et outillages | Etudes de faisabilité de travaux de voirie sur la route de la Prée, rue des Ajoncs et boulevards de Port Giraud et l'Océan | 3 510,00 €       |

### **2 -9 – 2016 / MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE ET DE L'ANCIEN OFFICE DU TOURISME EN SALLE D'EXPOSITION ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle, que lors de la séance du 19 septembre 2016, il a été autorisé à lancer un marché à procédure adaptée afin de choisir un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque et l'ancien office du tourisme en salle d'exposition et en Centre communal d'action sociale.

Une consultation a été lancée à l'issue de laquelle le groupement d'entreprises Sarl Sandra TROFFIGUÉ, architecte mandataire, Ad Diem, économiste, et SCADE Ingénierie, Fluides a candidaté.

Après analyse de leur offre, Monsieur le Maire décide d'accepter leur proposition pour un montant de **10 890 € HT** correspondant à un taux d'honoraires de 9,90% et un coût estimatif des travaux de 110 000 €HT.

### **3 -9 – 2016 / FESTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle les dates et heures de la Sainte-Cécile et de la Sainte-Barbe.  
La Ste Cécile le samedi 19 novembre à 15 heures, la Ste Barbe le samedi 10 décembre à 16 heures.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Le Maire,  
Michel BAHUAUD